

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, à huis clos en raison de la pandémie du coronavirus (COVID-19), le mardi 13 octobre 2020 à 19h30, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Marcel Fournier et la conseillère Aline Perry, et en visioconférence, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Jérôme Tardif, coordonnateur aux communications et aux relations publiques, M. Sébastien Fournier, directeur général, Mme Isabelle Vézina, greffière et M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs en visioconférence.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**
- 4. RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL**
 - 4.1 rapport du maire**
 - 4.2 état des revenus et dépenses**
- 5. QUESTIONS DU PUBLIC**
 - question d'ordre général;
 - durée maximale: 20 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 6. RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS**
- 7. ACCEPTATION DES COMPTES**
 - 7.1 comptes du mois;
- 8. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**

- 8.1 ouverture de soumission - Vente du lot 5 568 902, cadastre du Québec - Boutique Rush Motosport Inc.
- 8.2 ouverture de soumission - Vente du lot 3 619 230, cadastre du Québec - Monsieur Francis Ouellet
- 9. SERVICES MUNICIPAUX**
- 9.1 Protection contre les incendies**
- 9.2 Urbanisme, aménagement et environnement**
- 9.3 Loisirs et culture**
- 9.3.1 demande de prix - décorations de Noël pour la Ville de Gaspé et Rivière-au-Renard
- 9.3.2 proposition de services - Décorations automnales pour Gaspé et Rivière-au-Renard
- 9.4 Travaux publics**
- 9.4.1 paiement de factures - Tech-Plan
- 9.4.2 paiement de facture – Trudel sonorisation
- 9.5 Services administratifs**
- 9.5.1 radiation de certains comptes prescrits
- 9.5.2 rapport du maire aux citoyens des faits saillants du rapport financier 2019 de la ville de Gaspé
- 9.5.3 affectation du surplus à certaines réserves affectées
- 9.6 Services juridiques et greffe**
- 9.6.1 calendrier des séances ordinaires 2021 - Ville de Gaspé
- 9.6.2 protocole d'entente - Enseigne projetante - 114B, rue de la Reine
- 9.6.3 paiement de facture - Assurances BFL Canada Risques et assurances Inc. - Renouvellement 2020-2021 - Polices Responsabilité civile, Responsabilité excédentaire et responsabilité municipale - Période du 1er janvier 2021 au 16 février 2021
- 9.6.4 maire suppléant et substitut du maire
- 9.6.5 modification de la procédure de consultation des personnes intéressées - Adoption des demandes de dérogations mineures - Comité consultatif d'urbanisme du 8 octobre 2020
- 9.6.6 demande de dérogation mineure - Monsieur Serge Cassivi pour la compagnie Clausol Forillon Inc.

- 9.6.7 demande de dérogation mineure - Monsieur Carter Coffin
- 9.6.8 Acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11 et date de l'assemblée de consultation (premier projet 1156-11-47)
- 9.6.9 demande d'acquisition d'une partie du lot 2 734 228, cadastre du Québec - Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

9.7 Direction générale

- 9.7.1 offre de service - Doppelmayr Canada Ltée - Inspection de l'unité hydraulique du télésiège - Centre de ski Mont-Béchervaise
- 9.7.2 paiement de factures - Acquisition de verre - Travaux de restauration de fenêtres du Manoir Le Bouthillier de l'Anse-au-Griffon
- 9.7.3 protocole d'entente entre le Centre de ski Mont-Béchervaise 2000 Inc., le Club cycliste Vélocipeg de Gaspé et la Ville de Gaspé
- 9.7.4 acquisition de deux pompes à incendie portables à haute pression et une pompe mini-striker - Service de protection contre les incendies
- 9.7.5 ouverture de soumission - Fourniture et installation du système de clés et de barillets pour le Centre de services des travaux publics
- 9.7.6 acquisition de deux remorques fermées - Équipements événementiels services des Loisirs et de la Culture
- 9.7.7 avenant de modification A-07 - Projet d'aménagement d'un centre de services des travaux publics
- 9.7.8 appui à la rénovation de l'immeuble patrimonial de la Cathédrale de Gaspé

9.8 Ressources humaines

- 9.8.1 attribution à l'interne du poste annuel de chauffeur de camion, de l'écurer d'égout et du camion de vidange de fosses septiques et journalier (30 semaines été) et chauffeur-journalier de soir et de fin de semaine (22 semaines hiver)
- 9.8.2 prolongation de postes saisonniers - Direction des Travaux publics
- 9.8.3 modification à la résolution 20-09-047
- 9.8.4 embauche au poste de remplacement temporaire du poste d'animatrice en loisirs et culture

9.8.5 fin du lien d'emploi au poste de préposé d'aréna-journalier-préposé à la balance de la personne salariée portant le numéro 19-0441

10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

10.1 amendant le règlement de zonage 1156-11 en agrandissant la zone PU-303 à même une partie de la zone HB-302, et ce, afin d'inclure une partie du lot 3 619 281, cadastre du Québec à la zone PU-303 et en modifiant les usages autorisés dans la zone PU-303 afin de permettre comme usage spécifiquement permis dans cette zone l'usage Maison de retraite et orphelinat (154)

11. AVIS DE MOTION

11.1 décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 560 000 \$

11.2 avis de motion - règlement modifiant le règlement 147-78 afin de modifier un nom de rue (rue de Tar Point par Chemin Maher)

11.3 modifiant les articles 14 et 15 du règlement 1413-20 décrétant l'adoption d'un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour promouvoir la construction de logements locatifs sur le territoire de la ville de Gaspé

12. RAPPORT DES COMITÉS

12.1 comité consultatif d'urbanisme

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

RÉS. 20-10-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

RÉS. 20-10-002

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

CONSIDÉRANT QUE des copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les Cités et villes, et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

IL est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 8 et 21 septembre 2020, résolutions 20-09-001 à 20-09-052 inclusivement, soient adoptés tels que rédigés.

RAPPORT DU MAIRE

M. le Maire fait le point :

Mon message de ce soir couvre un mois et demi, soit du début-septembre jusqu'au 13 octobre.

Je vais tenter d'être bref, mais les dossiers ne manquent pas, autant en développement économique, en santé publique, en transport, dans l'offre de services adaptée à la réalité de la pandémie, et j'en passe...

Toute l'équipe se donne à fond de train pour continuer de développer notre ville tout en améliorant la qualité de vie au maximum... et avec des ressources limitées, on tire très bien notre épingle du jeu.

Je remercie d'ailleurs notre équipe municipale, ainsi que tous nos partenaires externes, organismes, bénévoles, entrepreneurs, etc. de leur soutien continu.

BILAN DES RENCONTRES DU MOIS

D'abord, j'y vais avec le bilan de mes rencontres du dernier mois et demi :

- 3 réunions du conseil municipal;
- 1 séance du conseil de la MRC;
- Plusieurs Conseils d'administration régionaux et nationaux :
 - Escale Gaspésie;
 - Régie intermunicipale des Transports GÎM;
 - Régie intermunicipale de l'Énergie GÎM;
 - Regroupement des MRC de la Gaspésie;
 - Table des préfets;
 - Société de Chemin de fer de la Gaspésie;
 - Bureau de suivi du chemin de fer (avec le MTQ);
 - Comité de sélection du Fonds d'aide au rayonnement des régions (FARR avec le MAMH);
 - AGA de la FQM;
 - CA de l'UMQ;
 - Bureau des dirigeants de l'UMQ;
 - Caucus des Cités régionales de l'UMQ;
 - Comité sur le transport aérien de l'UMQ;
 - Groupe de travail du ministre Bonnardel sur le transport aérien.
- 9 Rencontres régionales ou locales avec la Santé publique et le CISSS;
- 14 rencontres avec des organismes et des entreprises du territoire;
- Plusieurs rencontres internes sur les dossiers des plages, des garderies, des logements, des animaux, du développement industriel, etc.
- J'ai aussi fait plusieurs visites-terrain ces dernières semaines;
- Sans compter les dizaines d'entrevues médiatiques.

COVID-19

Prochain sujet, le sujet de l'heure, la Covid-19.

Il faut l'admettre, la 2e vague frappe plus fort que la 1^{re}.
On est aux aguets et on invite nos gens à l'extrême prudence.
Quand on se compare, la Côte-de-Gaspé est relativement épargnée pour le moment, mais le virus fait une progression fulgurante vers l'Est. Il y a quelques semaines, les gros foyers étaient dans la MRC d'Avignon, ils sont maintenant dans la MRC de Bonaventure, et de plus en plus, les chiffres inquiètent dans la MRC Rocher-Percé... Vraisemblablement, le virus cogne à notre porte. Alors PRUDENCE!

Je sais qu'il y a des gens qui ont baissé la garde. D'autres qui ne croient pas au virus ou à son intensité. Je respecte l'opinion de ces gens, mais je ne partage pas cette opinion. Devant un risque, on doit agir avec précaution. Il n'y a aucun risque de porter un masque, de se laver les mains ou de garder 2 mètres de distance avec les autres... mais ne pas respecter ces règles nous exposent tous à un risque. Alors prudence svp.

LA CHASSE

- Mon appel à la prudence se transpose aussi dans les camps de chasse. Je crains que la chasse devienne notre nouveau foyer de contagion... avec des rassemblements festifs dans les camps de chasse. On est tous humains, avec un verre derrière la cravate, on perd nos inhibitions, on oublie les règles de base, et on risque de s'exposer au virus. Soyez prudents svp.
- Certains ont peur du virus... mais d'autres ont peur de se faire prendre par la police ou de se faire voir! Il y en a qui disent : dans le bois, on ne se fera pas prendre...! Le risque, ce n'est pas de se faire prendre par la police ou par les voisins, mais de se faire prendre par le virus! Et ce fichu virus-là, il est partout!
- Alors, j'exhorte les nombreux chasseurs à faire attention à eux et aux autres : d'habitude, on dit d'être prudents avec les armes à feux... mais en plus de ça cette année, on vous demande de faire attention à la Covid-19... SVP. Pour votre bien, et pour notre bien à tout le monde.
- Et en passant, je vous souhaite une bonne chasse, du plaisir malgré tout, et cette année, de la détente plus que toute autre chose.

TRANSPORT AÉRIEN

À part de ça, dans les autres gros dossiers du mois, un mot sur le transport aérien. J'ai déjà tout dit aux médias et je ne veux pas me répéter.

Localement, juste rappeler que nous sommes actuellement bien desservis par Pascan Aviation.

Nationalement, je continue de siéger à la table du Ministre des Transports pour cibler des solutions à long terme pour toutes les régions du Québec.

J'ai déjà exposé 100 fois les pistes de solution sur la table, alors je ne me répéterai pas ce soir. Normalement, le ministre Bonnardel devrait nous donner son alignement final d'ici 2 semaines.

FONDS D'INDEMNISATION AUX MUNICIPALITÉS POUR LA COVID-19

Dernier sujet de fond pour ce soir, un point qui a aussi été bien médiatisé ces dernières semaines.

Le gouvernement du Québec a transmis aux municipalités québécoises une aide Covid de 800 millions\$ pour nous aider à combler les pertes financières liées à la pandémie. Pour Gaspé, la somme totalise 818 585 \$, qu'on recevra sur 2 années financières, une partie en décembre et une partie en mars prochain.

C'est une excellente nouvelle. Ça va nous aider à payer l'affichage public, à combler les pertes de revenus dans les arénas, les immeubles municipaux, les délais accordés aux citoyens pour le paiement de leurs taxes, les équipements de protection, le risque de dévaluation de certaines entreprises qui ont perdu de l'argent avec la pandémie... ce qui affectera leur valeur foncière, donc les revenus de taxation de la Ville, etc.

Mais ça ne couvre pas le déficit de l'aéroport, qui doit être traité indépendamment, car c'est un dossier très spécifique à quelques municipalités québécoises, et les sommes en jeu sont carrément sans lien avec les responsabilités normales d'une municipalité. Alors, pour l'aéroport, on continue de travailler le dossier avec l'UMQ et le Réseau Québécois des Aéroports, le RQA.

FÉLICITATIONS

Je termine avec quelques mots de félicitations.

- D'abord, notre fier Gaspésien, un p'tit gars de St-Majorique, Cédric Paquette, qui a soulevé la Coupe Stanley avec le Lightning de Tampa Bay! C'est le premier hockeyeur de Gaspé depuis Horace Gaul en 1911 à soulever le prestigieux trophée! C'est une énorme fierté pour toute la Gaspésie! Bravo et merci de faire rayonner notre coin de pays!
- Ensuite, une belle mention d'honneur à Mme Angèle Bélanger, citoyenne grandement impliquée dans notre communauté depuis belle lurette, qui a remporté le prix de la Personnalité Aînée 2020 pour la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine : bravo Mme Bélanger et merci pour toute l'énergie consacrée à notre région.
- Mes dernières félicitations du soir vont à Mathilde Côté qui a remporté le prix de la relève artistique Télé-Québec décerné par Culture Gaspésie. Bravo Mathilde et bonne continuation!

CONCLUSION

Je vais m'arrêter là pour ce soir.

Bonne chasse aux chasseurs, bon automne à tout le monde, et surtout : prudence!

NOTE

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

Des prévisions par sous-activités sont déposées au conseil.

À 19h48, la première période de questions est ouverte.

La séance du conseil municipal est tenue à huis clos. Les citoyens ayant des questions ont été invités à le faire par courriel préalablement à la tenue de la présente séance et le conseil n'a reçu aucune question.

RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Le conseiller Marcel Fournier :

- Énumère ses activités pour le mois de septembre;
- Rencontre avec les citoyens de son quartier;
- Bonne chasse à tous les chasseurs et les chasseuses et soyez prudents;
- Félicitation à Cédric Paquette pour sa conquête de la coupe Stanley.

La conseillère Carmelle Mathurin :

- Énumère ses activités pour le mois de septembre;
- Travaille fort pour une aire de jeux et l'agrandissement du stationnement du terrain de balle. Nous sommes à la recherche d'un terrain car celui convoité est situé dans un milieu humide;
- Demande au directeur général, s'il y a eu des développements pour la rue des Touristes.
Rép : demande à la sécurité civile pour modifier l'emplacement du chemin, on privilégie l'enrochement pour garder la rue à l'endroit où elle est présentement. On attend la décision de la sécurité civile. Carmelle : si l'enrochement est retenu, serait-ce possible de demander la construction d'un petit trottoir de bois.
- Belle semaine de chasse et soyez prudents.

Le conseiller Nelson O'Connor :

- Énumère ses activités pour le mois de septembre;
- Dossier du havre de l'Anse-au-Griffon suit son cours.
- Bonne chasse.

La conseillère Aline Perry :

- Énumère ses activités pour le mois de septembre;
- Accessibilité à nos bibliothèques en ce temps de pandémie – semaine des bibliothèques;
- Félicitations à Angèle Bélanger, merci d'apporter votre importante contribution dans notre communauté.

Le conseiller Réginald Cotton :

- Dossier de la capitale des pêches. On s'attend à obtenir les autorisations environnementales vers la fin octobre. Si tout va bien, les travaux pourraient débuter en juin 2021;
- Nettoyage du parc industriel de Rivière-au-Renard et il faut faire quelque chose afin de poser un diagnostic et trouver une façon de faire qui plaira à tout le monde.

Le conseiller Ghislain Smith :

- Énumère ses activités pour le mois de septembre;
- Collecte des feuilles et invite les gens à communiquer avec nous pour qu'on puisse les récupérer;
- CD spectacle a changé de nom mais demeure le même organisme.
- Bonne chasse à tout le monde.

RÉS. 20-10-003

ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 2 568 513.19 \$ dont :

- Activités financières régulières : 2 568 513.19 \$

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 2 406 426.49 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 129 052.56 \$.

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

- Activités financières : 2 439 460.63 \$
- Activités d'investissement : 2 406 426.49 \$

RÉS. 20-10-004

**OUVERTURE DE SOUMISSION –
VENTE DU LOT 5 568 902, CADASTRE DU QUÉBEC –
BOUTIQUE RUSH MOTOSPORT INC.**

CONSIDÉRANT QUE suite à une offre de vente publique d'un terrain connu et désigné comme étant le lot 5 568 902, cadastre du Québec, la Ville a reçu une (1) seule offre soit de Boutique Rush Motosport Inc. au montant de 84 373 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Boutique Rush Motosport Inc. s'avère conforme pour un montant de 84 373 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil accepte de vendre à Boutique Rush Motosport Inc. un terrain connu et désigné comme étant le lot 5 568 902, cadastre du Québec, sans garantie et aux risques et périls de l'acquéreur pour un montant de 84 373 \$, plus les taxes applicables.

QUE les conditions et obligations stipulées sur l'offre de vente publique et sur le formulaire de soumission devront faire partie de l'acte de vente.

QUE les frais de notaire soient à la charge de l'acquéreur.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 20-10-005

**VENTE DU LOT 3 619 230, CADASTRE DU QUÉBEC –
MONSIEUR FRANCIS OUELLET**

CONSIDÉRANT QUE suite à une offre de vente sur invitation d'un terrain connu et désigné comme étant le lot 3 619 230, cadastre du Québec, la Ville a reçu une (1) seule offre soit de monsieur Francis Ouellet au montant de 4 510 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de monsieur Francis Ouellet s'avère conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil accepte de vendre à monsieur Francis Ouellet un terrain connu et désigné comme étant le lot 3 619 230, cadastre du Québec, sans garantie et aux risques et périls de l'acquéreur pour un montant de 4 510 \$, plus les taxes applicables.

QUE les conditions et obligations stipulées sur le formulaire de soumission devront faire partie de l'acte de vente.

QUE les frais de notaire soient à la charge de l'acquéreur.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

NOTE

Le conseiller Nelson O'Connor quitte la séance.

RÉS. 20-10-006

**DEMANDE DE PRIX – DÉCORATIONS DE NOËL
POUR LA VILLE DE GASPÉ ET RIVIÈRE-AU-RENARD**

CONSIDÉRANT QU'un mandat de décorations de Noël pour le centre-ville de Gaspé et le centre du village de Rivière-au-Renard doit être confié à une entreprise;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat est très spécifique et est attribué selon une demande de concept de décorations qui touche des infrastructures et lieux municipaux tout en respectant un budget spécifique;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été faite directement à l'entreprise De Jardins en Saisons et que cette dernière a proposé un budget de 4 550 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse du concept, la Direction des loisirs et de la culture accepte le projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte la proposition de service De Jardins en Saisons pour les décorations de Noël pour le centre-ville de Gaspé et le centre du village de Rivière-au-Renard, selon le budget proposé par l'entreprise, soit de 4 550 \$, plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputable au poste budgétaire 02-701-58-419.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 20-10-007

**PROPOSITION DE SERVICES –
DÉCORATIONS AUTOMNALES
POUR GASPÉ ET RIVIÈRE-AU-RENARD**

CONSIDÉRANT QU'un mandat de décorations automnales pour le centre-ville de Gaspé et le centre du village de Rivière-au-Renard doit être confié à une entreprise;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat est très spécifique et est attribué selon une demande de concept de décorations qui touche des infrastructures et lieux municipaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de proposition a été adressée directement à l'entreprise De Jardins en Saisons et que cette dernière a proposé une offre de service au montant de 1 318,00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse du concept, la Direction des loisirs et de la culture accepte l'offre de service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de l'entreprise De Jardins en Saisons pour le mandat de décorations automnales pour les secteurs de Gaspé centre-ville et le centre du village de Rivière-au-Renard, et ce, au montant de 1 318,00 \$, plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-58-419.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 20-10-008

PAIEMENT DE FACTURE - TECH-PLAN

CONSIDÉRANT les différents projets pour lesquels des mandats de conception de plans et devis, de suivi et surveillance de travaux et de rencontre de coordination avait été confié à la firme Tech-Plan;

CONSIDÉRANT les factures émises suite à ces mandats :

- Facture 0206 pour le réaménagement de locaux à l'étage de la cafétéria du Centre de ski Mont-Bechervaise au montant de 1 684,75 \$ plus les taxes applicables;
- Facture 0218 pour la mise en place d'un espace entrepôt pour le chalet sportif de Cap-des-Rosiers au montant de 1 118,50 \$ plus les taxes applicables;

- Facture 0240 pour la coordination et les dessins d'atelier du bloc sanitaire de la halte routière de Saint-Maurice au montant de 469.00 \$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT que les mandats ont été effectués à la satisfaction du Service des travaux publics de la Ville de Gaspé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures vivantes :

- Facture 0206 pour le réaménagement de locaux à l'étage de la cafétéria du Centre de ski Mont-Bechervaise au montant de 1 684,75 \$ plus les taxes applicables;
- Facture 0218 pour la mise en place d'un espace entrepôt pour le chalet sportif de Cap-des-Rosiers au montant de 1 118,50 \$ plus les taxes applicables;
- Facture 0240 pour la coordination et les dessins d'atelier du bloc sanitaire de la halte routière de Saint-Maurice au montant de 469.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE ces dépenses soient imputables au règlement d'emprunt 1394-19.

RÉS. 20-10-009

PAIEMENT DE FACTURE – TRUDEL SONORISATION

CONSIDÉRANT QUE le monument de la croix de Jacques-Cartier situé sur le site de Berceau du Canada est éclairé par des projecteurs;

CONSIDÉRANT QUE ces projecteurs ne fonctionnaient plus;

CONSIDÉRANT QUE nous avons fait une demande de prix auprès du seul fournisseur local offrant ce type de projecteur;

CONSIDÉRANT la facture n° 4419 de Trudel sonorisation au montant de 8 971,80 \$ incluant le transport, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture n° 4419 de Trudel sonorisation au montant de 8 971.80 \$, plus les taxes applicables, pour l'achat de projecteurs servant à éclairer le monument de la croix de Jacques-Cartier sur le site de Berceau du Canada.

QUE ce montant soit imputable au règlement d'emprunt 1175-12.

RÉS. 20-10-010

RADIATION DE CERTAINS COMPTES PRESCRITS

CONSIDÉRANT QU'il est requis de radier certains comptes prescrits en vertu de l'article 251 de la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces comptes dû ont été provisionnés au cours des dernières années tel que le prévoient les règles sur la comptabilité municipale, ne générant ainsi plus de dépenses pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les procédures de recouvrement ont été effectuées selon les règles en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le montant total s'élève à 160 663.93 \$, comprenant une somme de 80 739.71 \$ en intérêts;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces comptes datent de plus de 3 ans et qu'il y a lieu de les radier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le directeur des services administratifs à radier les comptes prescrits dans la liste soumise au conseil.

NOTE

RAPPORT DU MAIRE AUX CITOYENS DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2019 DE LA VILLE DE GASPÉ

Le directeur des services administratifs dépose au conseil le rapport du maire aux citoyens des faits saillants du rapport financier 2019 de la ville de Gaspé ainsi que la liste des contrats conclus de plus de 25 000 \$ en 2019.

RÉS. 20-10-011

**AFFECTATION DU SURPLUS
À CERTAINES RÉSERVES AFFECTÉES**

CONSIDÉRANT QUE certaines réserves du surplus accumulé affecté ont présentement un solde débiteur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de les renflouer afin de prévoir le financement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'appropriation du surplus non affecté aux réserves suivantes :

Surplus accumulé affecté – Loisirs et culture (59-131-54).....	558.24 \$
Surplus accumulé affecté –	
Appui développement local (59-131-67)	31,741.79 \$

QUE le conseil municipal autorise l'appropriation de la réserve financière du quartier no.3 (59-140-23-000) à la réserve financière d'investissement du quartier no.3 (59-140-83-001) pour la somme de 254.57 \$.

RÉS. 20-10-012

**CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2021 –
VILLE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT l'article 319 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit établir le calendrier de ses séances ordinaires pour chaque année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal établisse le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2021 comme suit :

Date	Heure
18 janvier	19 h 30
1 ^{er} février	19 h 30
15 février	19 h 30
1 ^{er} mars	19 h 30
15 mars	19 h 30
Mardi 6 avril	19 h 30
19 avril	19 h 30
3 mai	19 h 30
17 mai	19 h 30
7 juin	19 h 30
21 juin	19 h 30
12 juillet	19 h 30
23 août	19 h 30
Mardi 7 septembre	19 h 30
20 septembre	19 h 30
4 octobre	19 h 30
22 novembre	19 h 30
6 décembre	19 h 30
20 décembre	19 h 30

RÉS. 20-10-013

**PROTOCOLE D'ENTENTE – ENSEIGNE PROJETANTE –
114B, RUE DE LA REINE**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 1241-14, règlement permettant d'autoriser l'occupation de certaines parties du domaine public de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation émise en vertu du règlement susdit se fait par la signature d'un protocole d'entente;

CONSIDÉRANT la demande d'installation d'une enseigne projetante présentée par Oh les Pains pour la propriété située au 114B, rue de la Reine;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du service de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit protocole d'entente au nom de la Ville de Gaspé.

QUE la signature du protocole soit conditionnelle au respect des formalités applicables.

PAIEMENT DE FACTURE –
ASSURANCES BFL CANADA RISQUES ET ASSURANCES INC. –
RENOUVELLEMENT 2020-2021 –
POLICES RESPONSABILITÉ CIVILE,
RESPONSABILITÉ EXCÉDENTAIRE ET
RESPONSABILITÉ MUNICIPALE –
PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2021 AU 16 FÉVRIER 2021

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 20-01-019, la municipalité a acquitté la facture d'assurances générales auprès de BFL Canada risques et assurances Inc. au montant de 224 416 \$ plus les taxes applicables et qu'à même ce montant, une somme de 81 944 \$, plus les taxes applicables, correspondait à la prime des polices responsabilité civile, responsabilité excédentaire et responsabilité municipale pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'en mars 2020 BFL Canada nous a informés qu'ils avaient rencontré des difficultés et qu'il leur était impossible d'émettre les polices responsabilité civile, responsabilité excédentaire et responsabilités municipales et que la note de couverture de ces assurances était alors prolongée et que le tout était hors de leur contrôle;

CONSIDÉRANT QUE BFL Canada nous a avisés que la problématique était due au retrait de deux de leurs Syndicats du Lloyd's principaux qui se sont retirés de leurs ententes pour les municipalités en décembre 2019 et qu'ils ont alors dû solliciter la participation de nouveaux syndicats et ont approchés divers assureurs canadiens;

CONSIDÉRANT QUE lesdites polices ont été modifiées, que l'assureur principal demeure Souscripteurs du Lloyd's mais désormais avec la participation de deux nouveaux partenaires canadiens;

CONSIDÉRANT QUE cette modification a toutefois entraîné un changement technique au niveau de la période couverte, lesdites polices d'assurances responsabilité civile, responsabilité excédentaire et responsabilité municipale étant dorénavant émises le 16 février de chaque année au lieu du 1^{er} janvier;

CONSIDÉRANT QUE cette modification de la période couverte n'entraîne pas de modification de la prime laquelle demeure au montant de 81 944 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette modification, un montant de 71 645 \$ fut crédité à la ville et que ce montant correspond à la part de la prime déjà acquittée pour la période du 16 février 2020 au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles polices responsabilité civile, responsabilité excédentaire et responsabilité municipale sont maintenant en vigueur du 16 février 2020 au 16 février 2021 et qu'il y a lieu d'acquitter la partie de la prime correspondant à la période couverte entre le 1^{er} janvier 2021 et le 16 février 2021;

CONSIDÉRANT la facture transmise par le courtier BFL Canada risques et assurances Inc au montant de 10 298,97 \$, plus taxes applicables, pour la période du 16 février 2020 au 16 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le Directeur des Services administratifs à acquitter la facture relative aux polices responsabilité civile, responsabilité excédentaire et responsabilité municipales pour la période du 1^{er} janvier au 16 février 2021 auprès de BFL Canada risques et assurances Inc., représentant autorisé de l'Union des municipalités du Québec, au montant de 10 298.97 \$, plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputable au budget 2021 dans le code budgétaire 02-190-00-420.

RÉS. 20-10-015

MAIRE SUPPLÉANT ET SUBSTITUT DU MAIRE

Selon l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, le Conseil doit désigner un conseiller comme maire suppléant ainsi qu'un substitut du maire selon l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale;

Les derniers conseillers qui ont occupé ce poste, du terme plus récent au plus ancien, sont, Réginald Cotton, Aline Perry, Marcel Fournier, Nelson O'Connor, Ghislain Smith et Carmelle Mathurin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la conseillère Carmelle Mathurin soit nommé maire suppléant pour une période de quatre (4) mois, soit du 1^{er} novembre 2020 au 28 février 2021, tel que prévu à l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, ainsi que substitut du maire en vertu de l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale.

RÉS. 20-10-016

**MODIFICATION DE LA PROCÉDURE
DE CONSULTATION DES PERSONNES INTÉRESSÉES –
ADOPTION DES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES –
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 8 OCTOBRE 2020**

CONSIDÉRANT les recommandations positives aux demandes de dérogations mineures présentées lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme le 8 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté ce jour les recommandations incluses au procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire au Québec en raison de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure, mais qu'actuellement, en vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 en date du 4 juillet 2020, les séances du conseil municipal peuvent continuer à se tenir à huis clos durant l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des arrêtés ministériels 2020-033 en date du 7 mai 2020 et 2020-049 en date du 4 juillet 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou

le rassemblement de citoyens peut, si le conseil en décide ainsi, être remplacée par une procédure par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut donc choisir de tenir une consultation écrite de 15 jours pour aller de l'avant avec l'étude des demandes de dérogations mineures et ce, à défaut de tenir une séance publique où les citoyens peuvent y assister;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a choisi de tenir une consultation écrite de 15 jours afin de poursuivre l'étude des demandes de dérogations mineures présentées au comité consultatif d'urbanisme le 8 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la consultation écrite des personnes intéressées, annoncée par un avis public préalable de 15 jours, publié sur le site internet de la Ville conformément au Règlement 1388-19 relatif aux modalités de publication des avis publics en ce qui concerne les demandes de dérogations mineures présentées au comité consultatif d'urbanisme le 8 octobre 2020.

RÉS. 20-10-017

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR SERGE CASSIVI
POUR LA COMPAGNIE CLAUSOL FORILLON INC.**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Serge Cassivi pour la compagnie Clausol Forillon Inc. a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 2052, boulevard de Grande-Grève;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la construction de 3 chalets dont la forme des murs et de la toiture sera semi-circulaire, alors que ce type de forme est prohibé par l'article 5.2 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction de 3 chalets dont la forme des murs et de la toiture sera semi-circulaire;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 16 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Serge Cassivi pour la compagnie Clausol Forillon Inc. pour la propriété située au 2052, boulevard de Grande-Grève.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la construction de 3 chalets dont la forme des murs et de la toiture sera semi-circulaire, alors que ce type de forme est prohibé par l'article 5.2 du Règlement de zonage 1156-11, afin de permettre la construction de 3 chalets dont la forme des murs et de la toiture sera semi-circulaire.

RÉS. 20-10-018

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR CARTER COFFIN**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Carter Coffin a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 385, boulevard de York Ouest;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'augmentation de 151 m² de la superficie pour un garage privé isolé par rapport à la superficie maximale de 100 m² établie par l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de rendre conforme la transformation d'un bâtiment complémentaire à l'agriculture en un garage privé isolé et permettre l'agrandissement du garage privé isolé portant la superficie à 251 m²;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 16 septembre 2020, conditionnellement à ce qu'il y ait installation de 2 fenêtres sur le mur ouest du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Carter Coffin pour la propriété située au 385, boulevard de York Ouest.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation de 151 m² de la superficie pour un garage privé isolé par rapport à la superficie maximale de 100 m² établie par l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11, afin de rendre conforme la transformation d'un bâtiment complémentaire à l'agriculture en un garage privé isolé et permettre l'agrandissement du garage privé isolé portant la superficie à 251 m², le tout conditionnellement à ce qu'il y ait installation de 2 fenêtres sur le mur ouest du bâtiment.

RÉS. 20-10-019

ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1156-11 ET CONSULTATION ÉCRITE
(PREMIER PROJET 1156-11-47)

IL est proposé par le conseiller Ghislain Smith

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11-47:

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- modifiant les usages autorisés dans la zone CE-271 afin de permettre comme usage spécifiquement permis l'usage Vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et leurs accessoires (5594);
- modifiant les usages autorisés dans la zone CE-271 afin de permettre la location et la réparation de motocyclettes, de motoneiges et leurs accessoires en usage complémentaire à l'usage 5594;

Cette zone est localisée au nord-est du boulevard de York Sud et entre les lots 4 055 391 et 4 055 414, cadastre du Québec dans le secteur 327, boulevard de York Sud (Super C).

QUE la greffière de la Ville de Gaspé soit et est autorisée à procéder à une consultation écrite par un appel de commentaires écrits, pour une période de quinze (15) jours, en vertu des critères établis par le MAMH et remplaçant ainsi le processus de consultation publique, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, et que le tout sera annoncé au préalable par un avis public publié sur le site internet de la Ville conformément au Règlement 1388-19 relatif aux modalités de publication des avis publics.

QUE la consultation écrite doit s'effectuer par courriel à l'adresse établie à cette fin par la Ville et mentionnée à l'avis public qui sera publié sur le site internet de la ville de Gaspé.

RÉS. 20-10-020

DEMANDE D'ACQUISITION
D'UNE PARTIE DU LOT 2 734 228, CADASTRE DU QUÉBEC –
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE
CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques est propriétaire du lot 2 734 228, cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'une partie du lot 2 734 228, cadastre du Québec, longe la rue du Banc et enclave ainsi plusieurs immeubles sis sur cette rue;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire donc acquérir cette partie du lot 2 734 228, cadastre du Québec longeant la rue du Banc afin de régulariser le frontage de certains immeubles de cette rue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé demande au ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques d'acquiescer une partie du lot 2 734 228, cadastre du Québec, afin de régulariser le frontage des immeubles sis sur la rue du Banc lesquels se retrouvent enclavés par cette parcelle de terrain.

QUE la greffière soit autorisée à signer les documents requis.

RÉS. 20-10-021

OFFRE DE SERVICE - DOPPELMAYR CANADA LTÉE –
INSPECTION DE L'UNITÉ HYDRAULIQUE DU TÉLÉSIÈGE –
CENTRE DE SKI MONT-BÉCHERVAISE

CONSIDÉRANT l'installation d'un télésiège quadruple au Centre de ski Mont-Béchervaise;

CONSIDÉRANT QU'une inspection de l'unité hydraulique du télésiège doit se faire aux trois (3) ans;

CONSIDÉRANT l'offre de l'entreprise Doppelmayr Canada Ltée, fournisseur du télésiège, pour effectuer l'inspection de l'unité hydraulique au montant de 5 895 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde le contrat pour l'inspection de l'unité hydraulique du télésiège du Centre de ski Mont-Béchervaise à la firme Doppelmayr Canada Ltée conformément à l'offre du 28 septembre 2020, pour un montant de 5 895 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-80-649.

RÉS. 20-10-022

PAIEMENT DE FACTURES –
ACQUISITION DE VERRE –
TRAVAUX DE RESTAURATION DE FENÊTRES
DU MANOIR LE BOUTHILLIER DE L'ANSE-AU-GRIFFON

CONSIDÉRANT la résolution 19-07-059 octroyant un contrat à l'entreprise Chic-Chocs Concept pour l'exécution des travaux de restauration des fenêtres #16, 17, 18, 21, 22 et 23 du Manoir Le Bouthillier;

CONSIDÉRANT QU'il était nécessaire de procéder à une commande de verre auprès de l'entreprise S.A. Bendheim Ltée;

CONSIDÉRANT la facture numéro 0147060 de l'entreprise S.A. Bendheim Ltée au montant de 5 697.79 \$;

CONSIDÉRANT la facture numéro 3479VM de l'entreprise UPS Canada au montant de 503.60 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture numéro 0147060 de S.A. Bendheim Ltée au montant de 5 697.79 \$ et la facture numéro 3479VM de UPS Canada au montant de 503.60 \$.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1293-15.

RÉS. 20-10-023

**PROTOCOLE D'ENTENTE
ENTRE LE CENTRE DE SKI MONT-BÉCHERVAISE 2000 INC.,
LE CLUB CYCLISTE VÉLOCIPEG DE GASPÉ
ET LA VILLE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est propriétaire du Centre de ski Mont-Béchervaise;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a confié la gestion et l'opération de cette infrastructure à l'organisme "Centre de ski Mont-Béchervaise 2000 Inc.";

CONSIDÉRANT QUE le Centre de ski Mont-Béchervaise 2000 Inc. autorise le Club cycliste Vélocipeg de Gaspé, faisant affaires sous le nom de Sentiers du bout du monde, à développer l'offre d'activités de loisirs, de sports et de tourisme en lien avec le vélo de montagne, la randonnée pédestre et la raquette, sous condition du respect de certaines modalités;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente soumis;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole d'entente a pour but de déterminer les dispositions et les conditions de la collaboration entre le Centre de ski Mont-Béchervaise 2000 Inc. et le Club cycliste Vélocipeg de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole d'entente ne vise uniquement les sentiers et aménagements qui sont sur les terrains sous la gestion du Centre de ski Mont-Béchervaise 2000 Inc. et propriété de la Ville de Gaspé, ainsi que les terrains privés situés au centre du domaine skiable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé autorise le maire et la greffière à signer le protocole d'entente soumis entre le Centre de ski Mont-Béchervaise 2000 Inc., le Club cycliste Vélocipeg de Gaspé, faisant affaires sous le nom de Sentiers du bout du monde, et la Ville de Gaspé.

QUE le directeur général ou la greffière soit autorisé à y apporter des modifications mineures, s'il y a lieu.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 20-10-024

**ACQUISITION DE DEUX POMPES À INCENDIE
PORTABLES À HAUTE PRESSION ET UNE POMPE MINI-STRIKER –
SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir certains équipements pour combattre les incendies de forêt;

CONSIDÉRANT la demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs pour acquérir deux (2) pompes à incendie portables à haute pression et une (1) pompe mini-striker;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux prix, soit :

- Boivin & Gauvin, au montant de 13 595 \$, plus les taxes applicables;
- Waterax Inc., au montant de 13 545 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour l'acquisition de deux (2) pompes à incendie portables à haute pression et une (1) pompe mini-striker à Waterax Inc. au montant de 13 545 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1420-20.

RÉS. 20-10-025

OUVERTURE DE SOUMISSION –
FOURNITURE ET INSTALLATION
DU SYSTÈME DE CLÉS ET DE BARILLETS
POUR LE CENTRE DE SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'un seul fournisseur de la région offre le service de fourniture et d'installation de système de clé et de barillets;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur invitation auprès du seul fournisseur de la région pour la fourniture et l'installation du système de clés et de barillets pour le Centre de service des travaux publics, nous avons reçu une (1) soumission soit :

- SHS - Système Haute Sécurité, au montant de 9 842.50 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'après étude, la soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accorde le contrat pour la fourniture et l'installation du système de clés et de barillets pour le Centre de services des travaux publics à SHS - Système Haute Sécurité au montant de 9 842.50 \$, plus les taxes applicables.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis, s'il y a lieu.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1391-19.

RÉS. 20-10-026

ACQUISITION DE DEUX REMORQUES FERMÉES –
ÉQUIPEMENTS ÉVÉNEMENTIELS
SERVICES DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT le nombre d'activités se déroulant sur notre territoire;

CONSIDÉRANT la croissance des prêts d'équipements par la Ville en faveur des organismes du milieu pour l'organisation de leurs activités;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'acquérir deux (2) remorques fermées pour faciliter le transport des équipements événementiels de la Ville et faciliter la gestion et la sécurité de nos inventaires;

CONSIDÉRANT le prix soumis par 9292-1949 Québec Inc. (Garage Harry Stanley) au montant de 16 918 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour l'acquisition de deux (2) remorques fermées à 9292-1949 Québec Inc. au montant de 16 918 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1330-17.

RÉS. 20-10-027

**AVENANT DE MODIFICATION A-07 –
PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN CENTRE DE SERVICES
DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'un centre de services des travaux publics;

CONSIDÉRANT la résolution 19-09-053 qui octroyait le contrat pour les travaux d'aménagement de ce centre à la compagnie Kamco Construction Inc.;

CONSIDÉRANT QUE certains changements sont survenus à ce jour en cours de chantier;

CONSIDÉRANT la réception de l'avenant de modification A-07 soumis le 8 octobre 2020 par la firme d'architecte au dossier au montant de 14 080.12 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cet avenant de modification est accepté par les professionnels au dossier et ne compromet pas le respect du budget prévu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des modifications incluses aux termes de l'avenant de modification A-07 de Kamco Construction Inc. au montant de 14 080.12 \$, plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au règlement d'emprunt 1391-19.

APPUI À LA RÉNOVATION DE L'IMMEUBLE PATRIMONIAL
DE LA CATHÉDRALE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT que la Cathédrale de Gaspé est un bien classé comme immeuble patrimonial par le Ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que cet édifice patrimonial est très visible et constitue l'un des emblèmes architecturaux du centre-ville de Gaspé, de par sa grande dimension et son revêtement de bois;

CONSIDÉRANT que cet édifice patrimonial nécessite des travaux majeurs de rénovation afin d'en assurer la pérennité;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont estimés un peu moins de 1,5 million \$, soit environ 515 000 \$ pour la phase 1, environ 750 000 \$ pour la phase 2 et environ 180 000 \$ pour la phase 3;

CONSIDÉRANT qu'un comité de citoyens a été constitué afin de trouver le financement requis pour effectuer ces travaux;

CONSIDÉRANT que le Ministère de la Culture et des Communications du Québec a contribué à ce projet à la hauteur de près de 80% des coûts estimés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du programme gouvernemental subventionnant ce projet, au moins 20% des coûts du projet doivent provenir du milieu;

CONSIDÉRANT la confirmation écrite reçue du Ministère de la Culture et des Communications du Québec à l'effet qu'une contribution municipale à ce projet sera considérée comme faisant partie de la contribution du milieu (une partie des 20% requis) et non comme étant une contribution gouvernementale;

CONSIDÉRANT que l'objectif de souscription locale a été fixé à 220 000 \$ pour les phases 2 et 3;

CONSIDÉRANT que la contribution de la Ville de Gaspé représentera environ 5% de la valeur de l'ensemble des travaux des 3 phases;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal de soutenir la préservation des immeubles patrimoniaux sur son territoire;

CONSIDÉRANT les objectifs de la Charte des paysages de la Ville de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la ville de Gaspé appuie financièrement, pour une somme maximale de 50 000 \$, la phase 2 du projet de rénovation de la Cathédrale de Gaspé en tant que bien classé comme immeuble patrimonial par le Ministère de la Culture et des Communications du Québec, conditionnellement à ce que cette somme soit comptabilisée comme faisant partie de la mise de fond du milieu et non comme un financement gouvernemental, conditionnellement à la fourniture des

pièces justificatives par le comité de financement du projet ou par la Fabrique de Gaspé et conditionnellement à la réalisation des travaux.

QUE la ville de Gaspé appuie financièrement, pour une somme de 25 000 \$, la phase 3 dudit projet, exactement aux mêmes conditions que celles mentionnées ci-haut pour la phase 2.

QUE la ville de Gaspé autorise le directeur des Services administratifs à effectuer le déboursement de ces sommes à partir des surplus non affectés.

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer les documents requis, le cas échéant.

RÉS. 20-10-029

**ATTRIBUTION À L'INTERNE DU POSTE ANNUEL
DE CHAUFFEUR DE CAMION, DE L'ÉCUREUR D'ÉGOUT
ET DU CAMION DE VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES ET
JOURNALIER (30 SEMAINES ÉTÉ) ET
CHAUFFEUR-JOURNALIER DE SOIR ET
DE FIN DE SEMAINE (22 SEMAINES HIVER)**

CONSIDÉRANT l'affichage interne et externe effectués afin de combler ce poste vacant;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une candidature interne pour ce poste;

CONSIDÉRANT la personne salariée a accepté le poste et qu'elle possède les qualifications pour combler ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Jean-Philippe Joncas au poste annuel de chauffeur de camion, de l'écurer d'égout et du camion de vidange de fosses septiques et journalier (30 semaines été) et chauffeur-journalier de soir et fin de semaine (22 semaines hiver), et ce, rétroactivement au 5 octobre 2020.

QUE les conditions de traitement incluses dans la convention collective soient appliquées, soit la classe 3 pour le poste d'hiver et la classe 6 pour le poste d'été et selon l'échelon à laquelle il sera rendu.

QUE la période d'adaptation de deux semaines soit prévue débutant à compter de la première journée de travail.

QUE le titulaire du poste soit informé, tel que spécifié sur l'affichage de poste, qu'il ne peut pas poser sa candidature sur un poste temporairement vacant si la période de remplacement se produit au cours de la période d'opération du camion d'écurer soit de la mi-avril à la mi-novembre de ce poste à la Ville. Afin d'assurer une stabilité dans les opérations, le titulaire de ce poste qui obtient un poste vacant, ne pourra prendre ce poste qu'à la fin de la saison de la mi-avril à la mi-novembre suivant son application.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires portant les numéros 02-320-00-141 (4%), 02-330-00-141 (38%) et 02-415-00-141 (58%).

RÉS. 20-10-030

**PROLONGATION DE POSTES SAISONNIERS –
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QU'il y a des postes saisonniers d'une durée d'emploi de 14 et de 22 semaines, un poste de journalier et préposé à la balance de 27 semaines que nous voulons prolonger afin de les amener à terminer en date du 7 novembre 2020;

CONSIDÉRANT les besoins de prolongation de charpentier-menuisier de 8 semaines;

CONSIDÉRANT l'expérience des dernières années au cours desquelles ces postes ont été prolongés afin de compléter les travaux à effectuer avant l'hiver et des travaux prévus pour le déménagement du garage au 1, rue de Cotton;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 40 000 \$ a déjà été prévu au budget 2020 afin de couvrir ces demandes de prolongation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la prolongation des postes saisonniers de journalier et de journalier et préposé à la balance pour la période du 4 octobre 2020 au 7 novembre 2020.

QUE le conseil municipal autorise la prolongation de 8 semaines d'employés charpentier-menuisier, et ce, pour la période du 31 octobre 2020 au 28 novembre 2020.

QUE ces dépenses salariales soient imputées aux codes budgétaires 02-320-00-141 (65%), 02-371-10-141 (21%) et 02-701-50-141 (14%).

RÉS. 20-10-031

MODIFICATION À LA RÉOLUTION 20-09-047

CONSIDÉRANT la résolution 20-09-047;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le troisième paragraphe de la recommandation au conseil étant donné que monsieur Denis Lavoie est entré au travail le 28 septembre 2020 au lieu du 5 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte la modification suivante du troisième paragraphe de la résolution 20-09-047 par le suivant :

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Denis Lavoie au poste temporaire d'électricien à temps partiel, et ce, en date du 28 septembre 2020 au 31 décembre 2020.

RÉS. 20-10-032

**EMBAUCHE AU POSTE DE REMPLACEMENT TEMPORAIRE
DU POSTE D'ANIMATRICE EN LOISIRS ET CULTURE**

CONSIDÉRANT le processus de recrutement interne et externe réalisé pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de Anne-Sophie Boudreau au poste de remplacement temporaire du poste d'animatrice en loisirs et culture, et ce, en date du 26 octobre 2020.

QUE les conditions de traitement incluses dans la convention collective soient appliquées soit cols blancs, classe 8, échelon 1 de la convention collective en vigueur à la Ville.

QUE la direction générale soit autorisée à signer les documents requis.

QUE la dépense salariale soit imputée aux postes budgétaires suivants : 02-702-20-141 (35%), 02-702-30-141 (35%), 02-702-50-141 (15%) et 02-702-51-141 (15%).

RÉS. 20-10-033

**FIN DU LIEN D'EMPLOI AU POSTE
DE PRÉPOSÉ D'ARÉNA-JOURNALIER- PRÉPOSÉ À LA BALANCE
DE LA PERSONNE SALARIÉE PORTANT LE NUMÉRO 19-0441**

CONSIDÉRANT QUE le travailleur portant le numéro 19-0441 nous a donné un billet médical spécifiant qu'il ne peut plus occuper son poste de préposé d'aréna-journalier-préposé à la balance à la Ville de Gaspé étant donné une condition médicale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la fin du lien d'emploi de l'employé 19-0441 sur son poste de préposé d'aréna-journalier-préposé à la balance et ce, rétroactivement au 2 octobre 2020 à 16h30.

RÉS. 20-10-034

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1156-11-46

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné aux membres du Conseil, lesquels déclarent avoir reçu copie du présent règlement préalablement à son adoption conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1156-11-46, amendement du règlement de zonage 1156-11 en agrandissant la zone PU-303 à même une partie de la zone HB-302, et ce, afin d'inclure une partie du lot

3 619 281, cadastre du Québec à la zone PU-303 et en modifiant les usages autorisés dans la zone PU-303 afin de permettre comme usage spécifiquement permis dans cette zone l'usage Maison de retraite et orphelinat (154), soit adopté.

RÉS. 20-10-035

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT
DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE VÉHICULES
ET UN EMPRUNT DE 560 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 560 000 \$ et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de permettre l'acquisition de véhicules pour la ville de Gaspé. Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 60 000 \$ sur une période de sept (7) ans et un montant de 500 000 \$ sur une période de quinze (15).

Suivant cette présentation, le conseiller Ghislain Smith donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 560 000 \$ et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 20-10-036

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 147-78
AFIN DE MODIFIER UN NOM DE RUE
(RUE DE TAR POINT PAR CHEMIN MAHER)**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement modifiant le règlement 147-78 afin de modifier un nom de rue (rue de Tar Point par Chemin Maher) et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de modifier le nom de la rue de Tar Point par Chemin Maher et modifier également la description de la rue, le tout suite à l'acceptation par le conseil municipal de la recommandation positive du comité de toponymie de la Ville de Gaspé et à l'officialisation du nom Chemin Maher par la commission de toponymie du Québec.

Suivant cette présentation, le conseiller Ghislain Smith donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le règlement 147-78 afin de modifier un nom de rue (rue de Tar Point par Chemin Maher) et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 20-10-037

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT
MODIFIANT LES ARTICLES 14 ET 15 DU RÈGLEMENT 1413-20
DÉCRÉTANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME D'AIDE
SOUS FORME DE CRÉDIT DE TAXES
POUR PROMOUVOIR LA CONSTRUCTION
DE LOGEMENTS LOCATIFS
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement modifiant les articles 14 et 15 du règlement 1413-20 décrétant l'adoption d'un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour promouvoir la construction de logements locatifs sur le territoire de la ville de Gaspé et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de modifier le règlement 1413-20 afin d'ajouter l'obligation par le propriétaire de l'immeuble de fournir une copie des baux en vigueur afin de pouvoir bénéficier du crédit de taxes et ce, afin de s'assurer que l'immeuble est réellement voué à la location de logements.

Suivant cette présentation, le conseiller Marcel Fournier donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant les articles 14 et 15 du règlement 1413-20 décrétant l'adoption d'un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour promouvoir la construction de logements locatifs sur le territoire de la ville de Gaspé et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 20-10-038

**ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
RÉUNION DU 8 OCTOBRE 2020**

IL est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 octobre 2020, soit accepté avec ses recommandations.

À 20h37, la deuxième période de questions est ouverte.

La séance du conseil municipal est tenue à huis clos. Les citoyens ayant des questions ont été invités à le faire par courriel préalablement à la tenue de la présente séance et le conseil n'a reçu aucune question.

RÉS. 20-10-039

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20h37 aucune question n'étant posée, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière